

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DLH 198 Octroi de la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt global à contracter par Paris Habitat OPH en vue du financement de divers programmes.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt global à contracter par Paris Habitat-OPH en vue du financement de divers programmes de création de logements sociaux ;

Vu le Contrat de Prêt Global N°89059 en annexe signé entre Paris Habitat-OPH et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La présente délibération annule les délibérations suivantes :

- La délibération des 3, 4 et 5 juillet 2017 :
2017 DLH 21-2
- Les délibérations des 25, 26 et 27 septembre 2017 n°
2017 DLH 161-2
2017 DLH 190-2 ,
2017 DLH 191-2
- La délibération des 20, 21 et 22 novembre 2017 n° :
2017 DLH 265-2

- Les délibérations des 11, 12 et 13 décembre 2017 n° :

2017 DLH 227-2
2017 DLH 262-2
2017 DLH 269-2
2017 DLH 282-2
2017 DLH 286-2
2017 DLH 286-3
2017 DLH 291-2
2017 DLH 292-2
2017 DLH 305-2
2017 DLH 333-2
2017 DLH 334-2
2017 DLH 334-3
2017 DLH 335-2
2017 DLH 335-3
2017 DLH 336-2
2017 DLH 336-3
2017 DLH 339-2
2017 DLH 339-3
2017 DLH 340-2
2017 DLH 341-2
2017 DLH 341-3
2017 DLH 345-2
2017 DLH 345-3
2017 DLH 347-2
2017 DLH 348-2
2017 DLH 348-3
2017 DLH 356-2
2017 DLH 356-3
2017 DLH 371-2
2017 DLH 371-3
2017 DLH 387-2
2017 DLH 387-3
2017 DLH 392-2
2017 DLH 392-3
2017 DLH 393-2
2017 DLH 395-2
2017 DLH 395-3
2017 DLH 396-2
2017 DLH 396-3
2017 DLH 397-2
2017 DLH 397-3
2017 DLH 398-2
2017 DLH 403-2
2017 DLH 410-2

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, et à hauteur de 100 %, le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt global d'un montant de 64 154 168 euros que Paris Habitat OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Global N° 89059.

Ledit Contrat est joint en annexe 1 et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Paris Habitat OPH, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement dues (capital et intérêts et éventuellement frais accessoires) aux échéances convenues, y compris en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du Contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au Contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 2 de la présente délibération et joint en annexe 1, et à signer avec Paris Habitat OPH la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO